

# CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

---

## ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la route départementale n° 118  
au P.R 1+335  
et sur la route départementale n° 101  
au P.R. 7+263

hors agglomération

sur le territoire de la commune de MOISSAC

---

A.D. n° 2020/106

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 20/20 du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

VU la demande présentée par l'entreprise EIFFAGE TPSO en date du 25 mai 2020,

VU l'avis de la commune de Moissac en date du 2 juin 2020,

VU l'avis de la commune de Castelsarrasin en date du 27 mai 2020,

**CONSIDERANT** que pour permettre le bon déroulement des travaux de réfection de la couche de roulement de l'anneau giratoire RD 118 / RD 101, il est nécessaire de régler temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

**SUR** proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

## - ARRÊTE -

### **Article 1**

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur le carrefour giratoire de la route départementale n° 118 au P.R. 1+335 et de la route départementale n° 101 au P.R. 7+263, sur le territoire de la commune de Moissac, hors agglomération, pendant la période du 8 juin au 12 juin 2020, de 19 heures à 5 heures.

### **Article 2**

La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 118 au PR 1+335.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 927, du PR 27+190 au PR 30+068
- RD n° 813, du PR 30+039 au PR 35+400

La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 101 au PR 7+263.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 101e, du PR 0+000 au PR 2+045
- RD n° 927, du PR 21+659 au PR 29+107

### **Article 3**

La limitation du tonnage à 7,5 T sur la route départementale n° 813, sur la section du P.R. 30+039 au P.R. 35+400 sera levée pendant la durée des travaux.

### **Article 4**

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste, sur les tronçons suivants :

Sur la route départementale n° 118 :

- du PR 0+000 au chantier en venant de Moissac
- du PR 30+039 au chantier en venant de Castelsarrasin

Sur la route départementale n° 101 :

- du PR 1+461 au chantier en venant de Lizac
- du PR 9+059 au chantier en venant de Moissac.

### **Article 5**

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la subdivision départementale de Valence d'Agen.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ci-annexé.

#### **Article 6**

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

#### **Article 7**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **Article 8**

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Maire de la Commune de Moissac,
- M. le Maire de la Commune de Castelsarrasin,
- M. le Maire de la Commune de Lizac,
- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur de l'entreprise EIFFAGE TPSO,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- Mme la responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- M. le chef de la subdivision départementale de Valence d'Agen,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution,

A Montauban,  
le 02 JUIN 2020

P/le président,

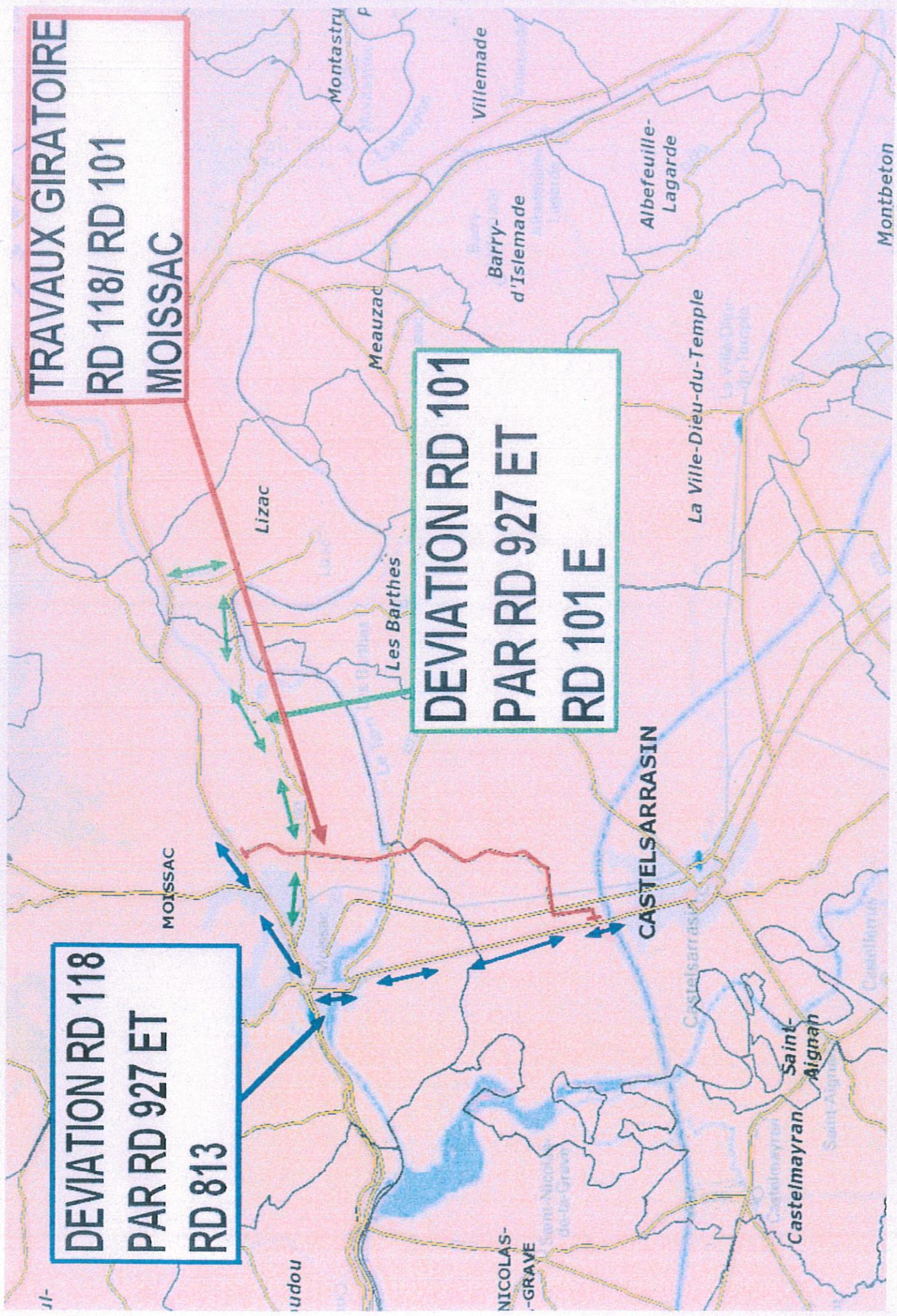
Le Chef du Service  
Banque de Données Routières  
et Gestion du Domaine Public Routier,

**Michel PISTOILLER**

**TRAVAUX GIRATOIRE  
RD 118/ RD 101  
MOISSAC**

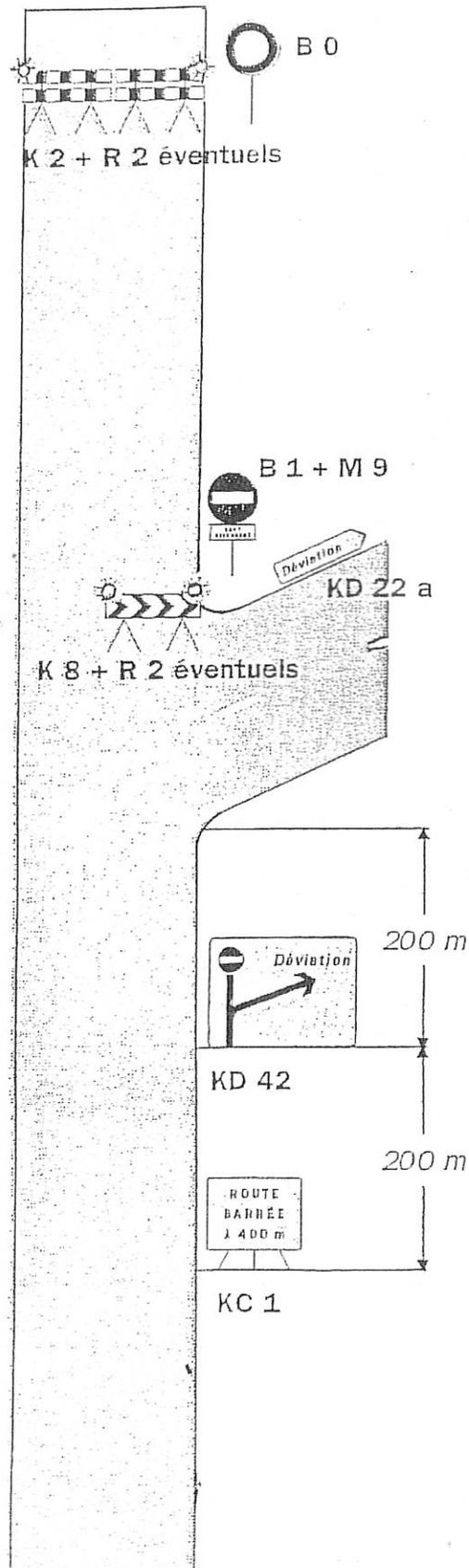
**DEVIATION RD 101  
PAR RD 927 ET  
RD 101 E**

**DEVIATION RD 118  
PAR RD 927 ET  
RD 813**



# DEVIATION

Shéma de pose de la signalisation



Remarque: L'accès des riverains est autorisé entre le site d'entrée de la déviation et le site de coupure.